



## Règles de vie de l'animation jeunesse

L'équipe d'animation a décidé de mettre en place ce document à destination des jeunes et de leurs parents. Sous le contrôle des animateurs, les adhérents sont tenus de respecter les règles de vie, découlant des valeurs éducatives suivantes:

- Valeurs éducatives :
  - POLITESSE**, s'exprimer avec respect
  - RESPECT**, considérer l'autre et l'accepter
  - ENGAGEMENT**, accomplir une action jusqu'au bout
  - TOLERANCE**, accepter l'autre et ses différences
  - SOLIDARITE**, s'entraider
  
- Au sein du local jeunes :
  - Accès au bureau et à la régie sur demande
  - Pas de cris et de courses
  - Pas de jeux de ballons
  - Entretien du local tous ensemble et respect du matériel mis à disposition
  - Rangement des affaires utilisées après les activités
  - Mise en place et rangement du goûter tous ensemble
  - Pas de cigarette, même électronique
  - Prévenir l'animateur de son départ
  - l'accueil sera interdit à toute personne alcoolisée ou sous l'emprise apparente de drogue
  
- Dans le jardin du local jeunes :
  - Pas de cigarette, même électronique
  - Pas de vélo pendant l'accueil
  - Accès à la cour de l'école avec un animateur
  - Rangement des équipements sportifs le soir
  
- Dans le mini bus :
  - Pas de nourriture ni de boisson
  - Nettoyage du mini bus, après chaque sortie, tous ensemble
  - Respect du conducteur : pas de comportements pouvant être dangereux sur la route
  - Ceinture obligatoire

**L'adhésion au service animation jeunesse, implique le respect du présent règlement. En cas d'entraves répétées, le jeune s'expose à des mesures d'exclusion.**

Pour le Maire, l'adjointe aux Affaires Jeunesse, Mme Marie Paule Grias

Signature du jeune

Signature du responsable légal

Fait à .....le.....

